

Comité Syndical du 7 février 2024

9 Note d'information sur l'avancement de la modification du volet foncier du SRADDET Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a engagé la modification de son SRADDET le 13 décembre 2021 pour y intégrer les nouvelles obligations législatives dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement de la logistique, de la prévention et de la gestion des déchets. La présente note vise plus particulièrement les modifications concernant le volet foncier.

Les évolutions législatives entre 2020 et 2023 impactant le SRADDET

L'évolution du contexte législatif de ces 3 dernières années a entraîné la nécessité d'intégrer de nouvelles normes et de nouveaux objectifs dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET.

Les évolutions obligatoires portent sur les domaines de la sobriété foncière, la logistique, les déchets, la gouvernance :

le volet sobriété foncière

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols

le volet logistique

Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

le volet déchets

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

le volet gouvernance

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Une modification engagée en 2021

Les travaux de modification du SRADDET ont été lancés le 13 décembre 2021. En plus de redéfinir sa stratégie, la Région Nouvelle Aquitaine a travaillé sur l'armature du territoire et a identifié **5 profils de territoires** :

Profils de territoire

Version actualisée

- 2 Profils « secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux » à partir des **données INSEE 2009 et 2020**
- Echelle de territorialisation : périmètres des 60 SCoT et 27 EPCI non couverts par un SCoT

Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois

Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants ou d'emplois

Aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne

Littoral et rétro-littoral

Aire métropolitaine bordelaise

➤ 1 objectif cible en % + principes d'aménagement par profil

➤ Chaque SCoT ou EPCI non couvert par un SCoT se verra attribué l'objectif cible de son profil (+ prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés)

1ères orientations

Investissons aujourd'hui, dessinons demain

Ces 5 profils de territoire constituent la base de travail pour l'attribution des objectifs de réduction de la consommation.

Le profil « intermédiaire » regroupe les 5 agglomérations structurantes de la région :

- **SCoT de l'Agglomération de Limoges**
- SCoT Pays Basque et du Seignaux
- SCoT du Seuil du Poitou
- SCoT du Grand Pau
- SCoT La Rochelle Aunis

Prise en compte des projets d'envergure nationale dans les enveloppes foncières du SRADET

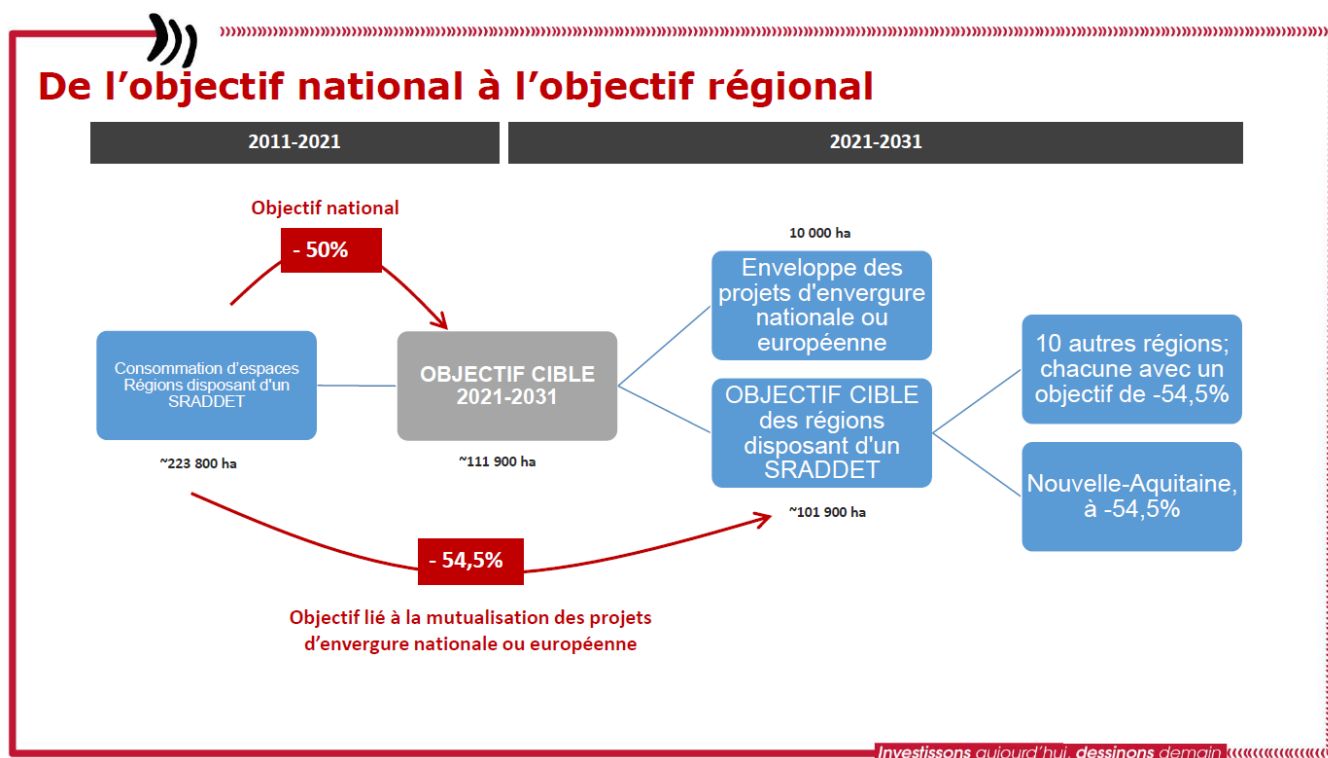
Le Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols a modifié la prise en compte des grands projets d'envergure nationale.

La loi Climat et Résilience introduit une liste de grands projets d'envergure nationale ou européenne.

L'enveloppe totale allouée à ces grands projets est de 10 000 hectares mutualisés entre les régions dotées d'un SRADET. Ces 10 000 hectares sont répartis au prorata de l'enveloppe d'artificialisation définie sur la période 2021-2031.

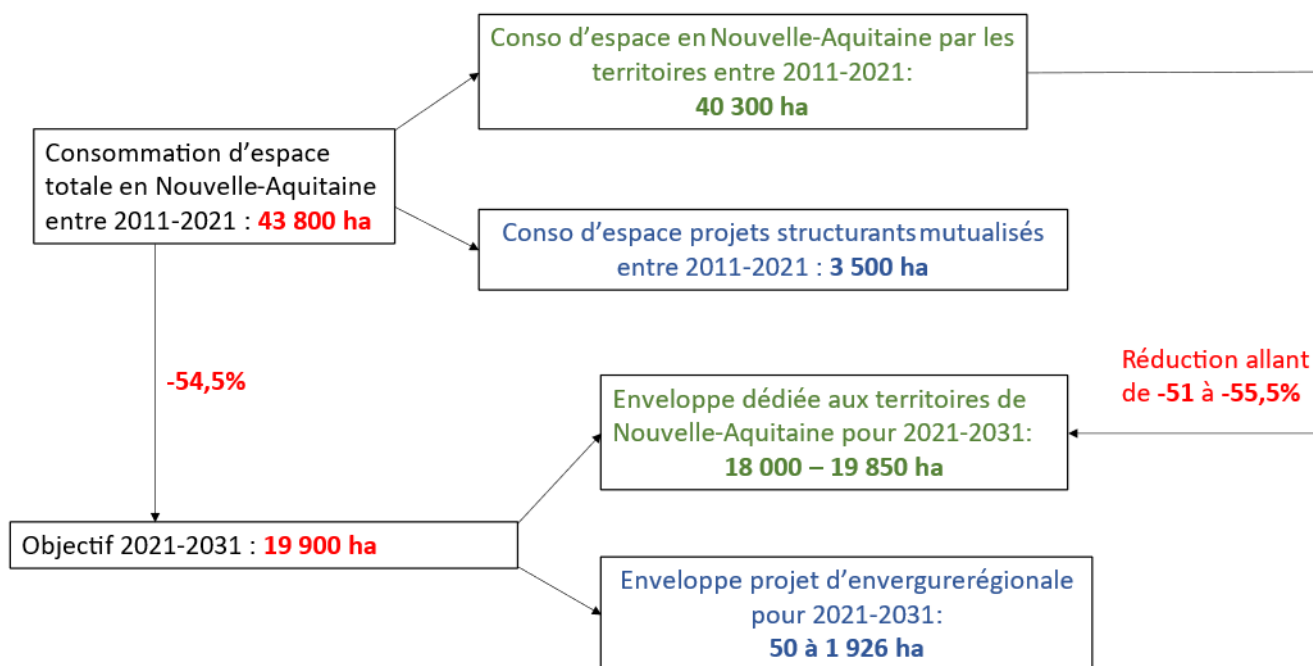
La liste complète n'est pas arrêtée mais l'estimation sur la Nouvelle-Aquitaine fait état de 4 557 ha pour 16 projets en octobre 2023.

Mécaniquement, l'effort initial de -50% de réduction de la consommation foncière d'ici 2030 se retrouve augmenté et passe à -54,5% pour prendre en compte les projets d'envergure.



ZOOM sur la Nouvelle Aquitaine

La répartition à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine s'opère ainsi :



L'effort de réduction de la consommation d'espaces pour les territoires de Nouvelle Aquitaine sera donc compris entre -51 et -55,5%. Cette fourchette de pourcentage sera stabilisée lorsque la liste des grands projets d'envergure nationale ou européenne sera arrêtée. Pour rappel, cette dernière fera l'objet d'un arrêté ministériel et doit être publiée durant l'année 2024.

Cet effort sera donc adapté selon les profils de territoire définis par la région. Chaque profil de territoire aura un objectif en % mais au sein d'un même profil, les objectifs seront différents pour garantir la prise en compte des efforts déjà réalisés.

Analyse des critères introduits par le décret du 27 novembre pour la prise en compte des efforts déjà réalisés

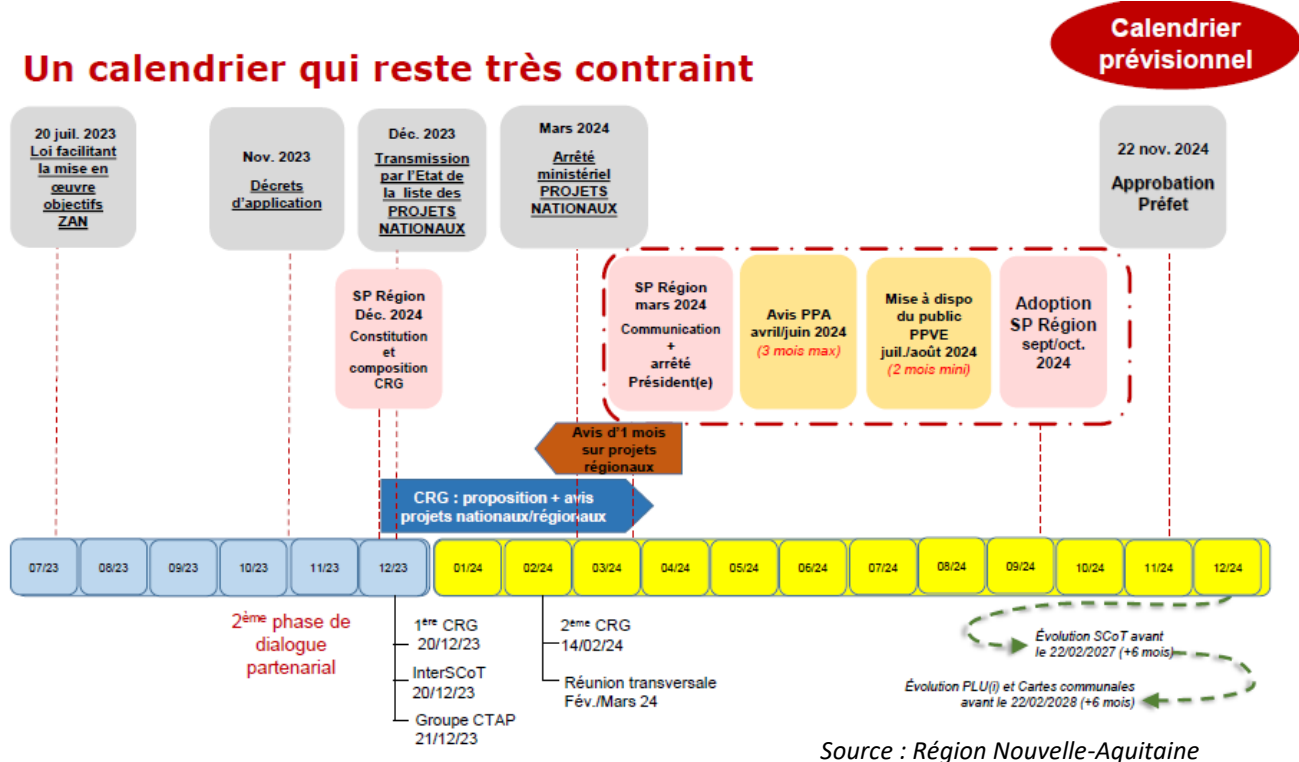
Le décret précise les critères qui doivent être analysés pour intégrer la prise en compte des efforts passés et ainsi ventiler les efforts à réaliser dans une même catégorie de territoire en matière de réduction de la consommation d'espaces.

Les critères sont les suivants :

- une augmentation du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé entre 2011-2016 et [2016-2021]
- une réduction du rythme de consommation d'espaces substantielle entre [2011-2016] et [2016-2021]

Le Pôle DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) de la Région Nouvelle Aquitaine mène actuellement une analyse croisée des critères avec celle de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021. Un bilan de ces travaux vous sera communiqué dès qu'il sera disponible.

Le programme pour la suite



Les prochains points d'étape sont les suivants :

- Présentation et adoption du règlement intérieur de la Conférence Régionale de Gouvernance
- Avancement du SRADDET sujets à approfondir :
 - Projets d'envergure nationale/européenne et régionale envisagés
 - Objectifs régionaux et territoriaux de réduction de la consommation d'espaces 2021 2031
 - Modèles d'aménagement au regard des enjeux territoriaux
 - Traitement de la trajectoire vers le ZAN post 2031
 - Consultation sur la qualification des projets d'envergure nationale/européenne et régionale
 - Proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols et le cas échéant la déclinaison en objectifs infrarégionaux

Prochaine réunion le 14 février 2024 : Conférence Régionale de Gouvernance